



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général de la municipalité, que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 mai 2016, le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2016-07 modifiant le règlement numéro 2009-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Ce règlement prévoit que le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 passe de 0,40 \$ à 0,46 \$ à compter du 1^{er} août 2016.
2. Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 juin 2016.
3. Ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.
4. Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2016, date de la publication de l'avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales de l'Occupation du territoire a fait publier à la Gazette officielle du Québec.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 30^E JOUR DE SEPTEMBRE 2016.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Jean-François Grandmont, OMA